



Le bâtonnier Laëtita Janbon (au centre), a commenté hier à la Maison des Avocats le rapport de la commission Darrois. Sans enthousiasme.

Avocats. Après la remise, mardi, du rapport de la commission Darrois, le barreau de Montpellier réagit.

Fusion avec les notaires écartée mais accueil mitigé

■ Entre soulagement et inquiétudes, les avocats ont commenté hier, en présence du bâtonnier Laëtita Janbon, le rapport Darrois, remis mardi au Président de la République. Cette commission, présidée par l'avocat d'affaires Jean-Michel Darrois, était en charge de réfléchir aux futurs contours d'une grande profession du droit, envisageant la fusion avec les avoués à la Cour, les huissiers, les commissaires priseurs et surtout les notaires. Si la réunion des professions d'avoué et de conseil en propriété industrielle avec celle d'avocat sera effective d'ici peu, celle qui unirait les professions d'avocat et de notaire n'aura pas lieu. Au grand soulagement des deux parties.

Pas de fusion notaires-avocats

« Les notaires garderont leur monopole qui consiste à être les seuls habilités à faire des actes authentiques », explique le bâtonnier Laëtita Janbon. Les avocats, de leur côté, pourront élargir leur périmètre d'activité avec la mise en place d'un « acte sous signature juridique », qui garantira la réalité du consentement des parties sans pour autant se substituer à l'acte authentique, qui reste une prérogative des notaires. Autre point estimé positif : la création d'écoles de professionnels du droit, points de passage obligés entre les universités et les écoles de spécialisation. « De cette façon, les différents juristes auront une formation commune qui permettra de créer un sentiment d'appartenance à la communauté du droit », estime Laëtita Janbon. Mais ce rapport n'en est pas moins

semé de « points d'inquiétudes », voire de « choses dangereuses » qui menacent l'indépendance, constitutive de la profession d'avocat. La commission propose, par exemple, la création du statut « d'avocat en entreprise ». Un rapprochement entre avocats et juristes d'entreprise qui ne va pas sans chatouiller la déontologie : « Les avocats d'entreprise seront soumis au contrôle du bâtonnier et parallèlement subordonnés à leur employeur. Toute la question est de savoir s'il est possible de concilier les deux... », relève le bâtonnier.

Des capitaux extérieurs dans les épinards

Au chapitre des choses dangereuses et toujours à celui des rapprochements douteux entre économie et justice, la commission Darrois propose de permettre à des capitaux extérieurs d'investir dans des cabinets d'avocats... « Je pense que c'est extrêmement dangereux », poursuit Laëtita Janbon. Dangereux aussi, selon elle, la création d'un « haut conseil des professions du droit » : « Le Conseil national du barreau (CNB) a déjà pour mission de créer les normes de la profession. Que va faire ce haut conseil dont on ne sait même pas comment il sera composé et s'il sera une autorité indépendante ? Le risque, c'est qu'il prenne le pas sur le CNB pour modifier les normes ». Vient enfin la part faite à l'aide juridictionnelle (AJ), qui a de quoi inquiéter l'avocat et, à travers lui, le justiciable.

Une taxe pour l'aide juridictionnelle

« La profession d'avocat est au

premier rang de l'effort de solidarité fait pour permettre l'accès au droit de tous. Cette solidarité doit être rendue effective dans les meilleures conditions. C'est comme ça qu'en 2000, nous avons obtenu un protocole de rémunération et non plus d'indemnisation de l'AJ. Aujourd'hui, la commission Darrois nous dit qu'il faut réaffirmer le caractère indemnitaire de la participation de l'État. C'est une véritable régression », dénonce Régine Barthélémy, membre du bureau du Conseil national du barreau (CNB) et présidente du SAF (Syndicat des avocats de France).

La commission propose de renforcer le financement de l'AJ en instaurant, notamment, une taxe sur l'ensemble des professions ayant une activité juridique. Autrement dit, « nous donnerons deux fois : pour augmenter le budget de l'AJ et en ne touchant plus une rémunération mais une indemnisation », déplore Régine Barthélémy. Ceci sachant qu'actuellement, dans l'Hérault, 60% des gens sont éligibles à l'AJ « et je crains qu'avec la crise économique, ce nombre ne s'accroisse encore ». Et l'ancien bâtonnier Christol de conclure avec verve : « La profession d'avocat tente de faire cohabiter les disciples de l'abbé Pierre et les nouveaux golden boys. Les avocats de l'être et ceux de l'avoir. Ma crainte c'est que l'avoir devienne supérieur à l'être. Pourtant le citoyen seul et démuné, ce n'est pas mineur. Ce n'est pas le CAC 40 ou les parachutes dorés, mais ça concerne la plupart des gens ».